



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2026-PM-AR-96

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 23 juin 2026 par la Maison des Associations pour l'inauguration de la recyclerie, à Chanteloup-les-Vignes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'inauguration,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2026-PM-AR-92 est abrogé

ARTICLE 2 : **Le Mardi 15 septembre 2026 de 9h00 à 13h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking situé face au local de la recyclerie : « Rue des Pierreuses (parking place du Pas) à Chanteloup les vignes » afin de permettre l'inauguration de la recyclerie et l'installation de barnums.

ARTICLE 3: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 4 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 5 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 3 juillet 2026.